



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

5. Administration et ressources humaines

- 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de décembre 2024
- 5.2. Accès à une meilleure couverture cellulaire
- 5.3. Adoption du règlement numéro 2025-563 décrétant l'imposition des taux de taxes et de tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 5.4. Offre de services juridiques – Prévost Fortin D'Aoust
- 5.5. Renouvellement des membres à l'ADMQ pour l'année 2025
- 5.6. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.7. Opposition à la signature de l'entente pour les équipements à caractère supralocal
- 5.8. Confirmation de l'embauche de monsieur Alexandre Marleau à titre de chauffeur journalier 2

6. Période de questions

7. Sécurité publique

- 7.1 Fin d'emploi de monsieur Charles Martel à titre de pompier à temps partiel

8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu

- 8.1. Achat d'abat-poussière pour l'année 2025

9. Urbanisme, environnement et patrimoine

- 9.1 Renouvellement du partenariat pour la poursuite du programme de suivi de la qualité de l'eau à L'Ascension – organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV – RPNS)

10. Loisirs, culture et vie communautaire

11. Correspondance

12. Période de questions

13. Levée de la séance



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

3 **RÉSOLUTION 2025-01-003**
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU
16 DÉCEMBRE 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS**

4.1 **Maire**

5.1 **RÉSOLUTION 2025-01-004**
APPROBATION DE PAIEMENTS DES COMPTES DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2024

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de décembre 2024, au montant de 262 685,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.2 **RÉSOLUTION 2025-01-005**
ACCÈS À UNE MEILLEURE COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.3

**RÉSOLUTION 2025-01-006
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-563 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATIONS DES
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'adopter le règlement numéro 2025-563 décrétant l'imposition des taux de taxes et de tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.4 RÉSOLUTION 2025-01-007
OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES – PRÉVOST FORTIN D'AOUST

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu de renouveler le mandat avec la firme Prévost Fortin D'Aoust pour les services juridiques pour l'année 2025, au coût de 1 000 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.5 RÉSOLUTION 2025-01-008
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'accepter le renouvellement des membres de la Municipalité, mesdames Chicoine, Hut et Robert à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025 et ce pour la somme de 1 448,70 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.6 RÉSOLUTION 2025-01-009
AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-03-069, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le conseil a affecté à ce fonds un montant de sept mille dollars (7 000 \$), par les années passées;

CONSIDÉRANT, que contrairement aux deux dernières élections, les élections de 2025 seront prises en charge par l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de d'affecter une somme de cinq cent dollars (500 \$) au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.7

**RÉSOLUTION 2025-01-010
OPPOSITION À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LES
ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal actuellement en vigueur entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle a été signée en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été renouvelée le 22 novembre 2021, ainsi que le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité de négociation a été désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors de négociations avec la Ville de Mont-Laurier relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la méthode de calcul actuellement proposée, est basée à 50% selon la richesse foncière uniformisée, 50% selon la population, le total majoré selon un dégrèvement calculé à 1% par kilomètre entre les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le calcul proposé ferait augmenter la part de la Municipalité de L'Ascension de plus de 350%;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de L'Ascension considère que la richesse foncière uniformisée ne devrait pas figurer à titre d'élément de calcul dans la répartition des coûts, n'ayant pas d'impact réel sur le service à la population pour les activités et équipements à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT qu'afin de calculer la répartition des coûts pour les services et équipements divers, des critères spécifiques sont recommandés par le Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la taille de la population fait partie des critères de répartition des coûts utilisés par les municipalités et que ce critère est plus indiqué pour les services à la personne que pour les services à la propriété;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar du nouveau calcul pour le partage d'une partie de la TVQ, incluant les indices d'éloignement et de vitalité économique dans la formule de répartition, la méthode de répartition de l'entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal devrait s'inspirer du nouveau Pacte fiscal conclu entre les municipalités québécoises et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que ledit Pacte fiscal ouvre la voie à une ère de collaboration basée sur des priorités communes, permettant de faire évoluer la politique fiscale municipale au bénéfice de tous les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents, de s'opposer à la signature de l'entente pour les équipements à caractère supralocal tel que proposé par la Ville de Mont-Laurier, et de faire parvenir la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est de plus résolu de demander que les membres du comité de négociation désigné par 16 municipalités soient nommés par résolution de la MRC d'Antoine-Labelle;

Enfin, il est résolu de demander au comité de négociation de tenir compte des priorités communes édictées dans le Pacte fiscal 2024 conclu entre les municipalités québécoises et le gouvernement, et de tenir compte de l'inclusion des indices d'éloignement et de la vitalité économique dans la formule de répartition des coûts, ainsi que selon la population des municipalités, en y excluant la richesse foncière uniformisée;

Cette méthode de calcul serait de plus, en respect avec les critères de répartition selon le service reçue par la population, tel qu'édicté dans le guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales rédigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.8

**RÉSOLUTION 2025-01-011
CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE
MARLEAU À TITRE DE CHAUFFEUR JOURNALIER 2**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Alexandre Marleau, chauffeur-journalier 2, une période de probation de six (6) mois était prévue (résolution 2024-06-156);



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la période de probation est terminée et que monsieur Marleau satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de confirmer l'embauche de monsieur Alexandre Marleau au poste de chauffeur-journalier 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

**7.1 RÉSOLUTION 2025-01-012
FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR CHARLES MARTEL À TITRE DE
POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'accepter le départ de monsieur Charles Martel à titre de pompier à temps partiel, et ce, à compter du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

**8.1 RÉSOLUTION 2025-01-013
ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu de procéder à l'achat de 55 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% à la compagnie Multi Routes In., et ce pour un montant de 17 505 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

**9.1 RÉSOLUTION 2025-01-014
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA POURSUITE
DU PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU À
L'ASCENSION – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES
RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBV – RPNS)**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu de renouveler le partenariat avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour l'année 2025 concernant la poursuite du Programme de suivi de la qualité de l'eau à L'Ascension, et ce, au coût de 2 461 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

11 CORRESPONDANCE



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

Remerciements pour la demande d'aide financière aux organismes (dons)	DE : - L'École Polyvalente St-joseph - De la Maison des Jeunes - De L'Action Bénévole
Facturation aux municipalités pour les services de la SQ	Réponse à notre résolution De Luc Lefebvre, directeur de bureau de Chantale Jeannotte

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

**13 RÉSOLUTION 2025-01-015
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Jacques Allard,
Maire

Céline Chicoine,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste



Séance ordinaire
du 13 janvier 2025

que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard,
Maire